

## **SOMMAIRE DES EXIGENCES POUR L'AGRÉMENT**

Ce document résume les principales exigences pour l'agrément de programmes en tant qu'Activités de formation collectives agréées (Section 1), conformément à la définition du Programme de maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Pour les exigences complètes, voir le Formulaire de demande ou le [site Internet du CRMCC](#).

Les formulaires de demande d'approbation sont disponibles auprès du Secrétariat de la SCT. Les demandes devraient être soumises au moins 8 semaines avant la mise en œuvre du programme.

### **Exigences générales**

Le programme ou le cours est développé par un organisme médical ou co-développé par un organisme médical en collaboration avec un autre organisme médical (ou non médical) – l'organisme médical assumant l'entière responsabilité du programme.

L'organisme médical doit être impliqué dès le départ dans le processus de planification et conserver l'autorité quant au choix des sujets, du contenu et des conférenciers de l'événement.

Le comité de planification inclut des membres de l'auditoire cible.

L'organisme médical assume la responsabilité de la validité scientifique et de l'objectivité du contenu de l'événement.

L'organisme médical doit divulguer aux participants toute affiliation financière des enseignants, des animateurs ou des membres du comité de planification (au cours des deux dernières années) avec tout organisme commercial, peu importe son lien avec les sujets abordés ou mentionnés lors de l'événement (déclaration de conflit d'intérêt).

Tous les fonds reçus pour l'événement doivent être octroyés sous forme de subventions éducatives (« subventions sans restriction ») à l'organisme médical. Celui-ci assume la responsabilité de la répartition de ces fonds, notamment pour le paiement d'honoraires aux enseignants.

Aucune publicité de médicament ou de produit ne peut être incluse dans le matériel imprimé (programme préliminaire et final, dépliant ou préavis) de l'événement ou être distribuée avec ce matériel.

La reconnaissance des commanditaires dans le matériel du programme doit être modeste et secondaire à l'information fournie.

Les noms génériques, plutôt que les noms de marques commerciales, devraient être utilisés dans tous les exposés et le matériel imprimé.

Le programme est fondé sur une évaluation des besoins qui identifie les besoins perçus et non perçus de l'auditoire cible.

À l'aide de l'évaluation des besoins, des objectifs d'apprentissage sont développés pour l'ensemble du programme et pour chaque séance. Les objectifs d'apprentissage doivent être indiqués dans le dépliant du programme et/ou le matériel à distribuer. Ils devraient identifier ce que le participant connaîtra, ou arrivera à faire après une séance.

Une évaluation du programme a été développée. Elle vérifie si les objectifs du programme et des séances ont été atteints; elle permet aux participants d'identifier les connaissances qu'ils ont acquises et leur impact potentiel sur leur pratique; et elle demande si un biais a été perçu dans le programme.

Au moins 25 p. cent du temps total de formation doit être consacré à un apprentissage interactif.

### **Exigences – après la mise en œuvre du programme**

Des copies des formulaires d'évaluation remplis et/ou un résumé de ces évaluations sont fournis au Secrétariat de la SCT.

Une liste des participants au programme de formation médicale continue, identifiant la profession de chacun, est fournie au Secrétariat de la SCT.

Les participants reçoivent un certificat de participation qui inclut l'énoncé suivant :

« Le présent événement, approuvé par la Société canadienne de thoracologie, constitue une Activité de formation collective agréée (Section 1) conformément à la définition du Programme de maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Les participants qui complètent ce programme sont admissibles à obtenir un crédit par heure de programme, jusqu'à concurrence de X [insérez le nombre d'heures correspondant à la durée de votre programme] heures. »